

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-08 du 28 mars 2019

RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE PANTIN ET DES LILAS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.213-1,

Vu la délibération du conseil général n°2010-XI-57 du 18 novembre 2010, adoptant la révision de la charte départementale de sectorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Après concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et les communes de Pantin et des Lilas,

Après consultation et avis des communautés éducatives,

Après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale le 21 février 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

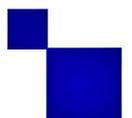
après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges Jean Lolive, Antoine Laurent de Lavoisier et Irène et Frédéric Joliot-Curie à Pantin tel que précisé en annexe ;

- APPROUVE l'ajustement du périmètre de recrutement du collège Marie Curie aux Lilas, tel que précisé en annexe ;

- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation s'appliquera à partir de la rentrée 2019 aux élèves intégrant la classe de 6^e et aux nouveaux arrivants dans les collèges de Pantin ;

- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation s'appliquera pour une durée de deux ans dans l'attente de la reconstruction du collège Jean Lolive pour la rentrée scolaire 2021 ;



- PRÉCISE que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la DSDEN, M. le secrétaire général de la DSDEN, Mmes et MM les principaux des collèges et Mmes et MM. les directeurs et directrices d'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Guiraud, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 8	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.